



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

ONU

Question écrite n° 48623

Texte de la question

M. Maxime Gremetz demande à M. le ministre des affaires étrangères quelles mesures il compte prendre pour la création d'une cour criminelle internationale permanente dont l'ONU avait émis la proposition des 1948.

Texte de la réponse

Ainsi que le relève l'honorable parlementaire, l'idée d'une cour criminelle internationale a été formulée à l'ONU des 1948. Pendant plus de 40 ans, cette question a dû être mise de côté en raison de l'hostilité de principe des pays du bloc de l'Est. Les négociations relatives à la création d'une juridiction pénale de nature permanente ont repris dans le cadre des Nations unies en 1990, après ces nombreuses années d'interruption. La commission du droit international, organe composé d'experts, a remis un projet de statut en 1994 à l'assemblée générale. Texte essentiel de référence, ce document ne vise qu'à fournir un cadre aux négociations intergouvernementales mais ne contient aucune disposition détaillée. Pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, juridictions temporaires, dont la compétence est limitée géographiquement, il fallait faire face à des situations d'une urgence et d'une gravité extrêmes : les États ont donc adopté un statut général laissant aux juges le soin d'élaborer leurs règles de fonctionnement. Une telle approche ne serait cependant pas viable pour l'institution nouvelle que nous souhaitons mettre en place. L'expérience des deux tribunaux ad hoc précités, qui ont mis en place leurs procédures dans des conditions difficiles, plaide pour que la future cour criminelle internationale dispose d'un statut précis et complet, la mettant définitivement à l'abri des aléas de la politique internationale et de l'hostilité de responsables politiques éventuellement coupables ou complices de crimes. La France s'est exprimée clairement en ce sens. Dans cet esprit, elle a déposé des propositions nombreuses relatives notamment à la compétence de la cour, à sa saisine, à l'articulation entre ordre pénal international et juridictions internes, aux procédures, aux droits des victimes. Ces propositions prennent la forme d'un statut complet, qui constitue l'un des documents de travail du comité préparatoire chargé d'élaborer, sous l'égide des Nations unies, le projet de convention portant statut de la future cour. Il était important, en particulier, de définir la compétence matérielle de la cour, que nous avons souhaité limiter aux crimes les plus graves : crimes contre l'humanité, génocides, violations graves des lois et coutumes de la guerre, violations graves des conventions de Genève, crimes d'agression. Un amalgame avec des crimes d'une autre nature porterait atteinte à la crédibilité et à l'efficacité de la cour. La plupart des États se sont rangés aujourd'hui à notre conception d'un « noyau dur » de crimes pour lesquels la cour sera compétente. Dans plusieurs domaines, la France a fait des propositions novatrices, inspirées de la tradition juridique romano-germanique, en vue de garantir l'efficacité de la future institution : modalités permettant de juger par contumace les criminels qui se soustrairaient volontairement à la justice ; droit des victimes à la réhabilitation et à l'indemnisation ; responsabilité pénale des personnes morales. La France continuera à participer activement aux travaux du comité préparatoire qui devrait achever ses travaux en 1998 conformément au calendrier initialement prévu. L'élaboration d'un langage de synthèse nous paraît être en bonne voie. Une conférence diplomatique se réunira alors pour parachever le projet de convention. Il est important que les États répondent avant ces échéances aux questions juridiques et politiques complexes que soulève l'idée même d'une cour criminelle internationale. Nous éviterons ainsi que des obstacles ne soient

soulevés en fin de parcours à la réalisation de ce projet ambitieux. La France pour sa part continuera à promouvoir au sein des Nations unies une véritable concertation, afin que la future cour ait une vocation universelle.

Données clés

Auteur : [M. Gremetz Maxime](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48623

Rubrique : Organisations internationales

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 1997, page 890

Réponse publiée le : 24 mars 1997, page 1513